

Contrat de ville de Fontenay-le-Comte

# Appel à projets 2025

Cadre général  
Orientations prioritaires  
Critères de recevabilité  
Modalités de dépôt des dossiers

Date limite pour le dépôt des dossiers :  
24 février 2025

---



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## 1) Rappel du cadre général

Le contrat de ville de Fontenay-le-Comte « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 3 avril 2024 pour la période de 2024 à 2030, qui sera découpée en deux phases, avec un bilan intermédiaire en 2027.

L'objectif du contrat de ville est de réduire les écarts de développement entre le quartier prioritaire et son unité urbaine, et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants. Il se concrétise par une programmation annuelle de projets et d'actions, spécifiquement au bénéfice des habitants résidant dans le périmètre de ce quartier. Pour y parvenir, un appel à projets est renouvelé chaque année. Il précise les orientations et les critères de recevabilité des projets.

Les axes stratégiques du contrat de ville sont les suivants :

### AXE Insertion professionnelle – Emploi

- L'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
- La convergence du monde économique et de l'insertion
- L'amélioration de la mobilité

### AXE Renouveau urbain – Environnement – Sécurité

- La résorption de l'habitat privé
- Le renouvellement urbain
- La gestion urbaine et sociale de proximité
- La prévention précoce
- La tranquillité publique

### AXE Education – Culture

- Le programme de réussite éducative et son articulation avec le PEDT
- Le soutien à la parentalité
- L'accès à la culture pour tous

### AXE Accès aux droits – inclusion numérique – place des femmes

- Le recours aux droits
- L'inclusion numérique
- Le bon usage des écrans
- La déprécarisation des femmes
- La lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales et sexistes
- L'égalité homme femme

### AXE Sport – Santé – Isolement

- L'accès au sport pour tous
- La prévention et promotion de la santé et de l'hygiène
- L'accès aux soins
- La lutte contre le mal-être et l'isolement

## Le quartier prioritaire Centre Moulins Liot :

Le quartier prioritaire Centre-Moulins Liot comprend les zones d'habitat social des Moulins Liot, de la Pommeraie, de la Sablière, la rue des Loges et ses ruelles adjacentes.

Ce périmètre compte 1471 habitants.



### Liste des adresses du quartier :

|  |  |
|--|--|
| Rue des Ajoncs   | Impasse de l'Ouillette n° 1-8-9-13-14-15-17        |
| Place de l'ancien Hôpital n° 3-5-7-9-11                        | Rue de l'Ouillette n° 31-33-35-37                  |
| Rue de l'Ancien Hôpital n° 9-11 à 18                           | Cité du Paradis                                    |
| Ruelle des Chapeliers  | Rue du Paradis                                     |
| Quai Collin  | Ruelle des Pelletiers                              |
| Rue des Cordiers n° 3-5-7-9-11-13-15-17-19-21-23               | Petite Rue   |
| Place du Dauphin n° 8-22-26                                    | Petite rue du Paradis n° 2-4                       |
| Rue du Dauphin   | Rue de la Pie n° 9 à 18                            |
| Rue des Fossé Saint Jean n° 10 bis                             | Rue de la Poele                                    |
| Rue du Four  | Résidence de la Pommeraie                          |
| Rue Pierre Fouschier   | Rue de la Pommeraie n° impairs de 17 à 27          |
| Rue de la Fuié Champanaie                                      | Avenue du Président Georges Pompidou n° 59         |
| Cour des Gibelins n° 7-10-12-14-16                             | Rue Norbert Pourtaud n° 4-10                       |
| Rue de la Grue n° 11 à 17                                      | Rue Jean Robin                                     |
| Rue des Horts n° 1 à 13  | Résidence de la Sablière                           |
| Rue de la Lamproie n° 9 à 15                                   | Rue de la Sablière n° 2-2bis-4-6-6bis-10-24-26-28  |
| Rue des Loges  | Rue Sainte Catherine des Loges n° pairs du 8 au 58 |
| Rue du Moulin Famine n° impairs de 39 à 63 et pairs de 46 à 58 | Rue des Tanneurs n° 1 à 17                         |
| Résidence des Moulins Liot                                     | Impasse des Tournesols                             |
| Rue du Moulins Liot n°31                                       | Rue de la Truie qui file n° 29-31-33-37-38         |
|  | Rue Turgot n° 19-21-23-25-27-29                    |

## 2) Les orientations prioritaires pour 2025

### Volet éducatif et emploi

- Permettre la réussite éducative : accompagner les enfants dans leur parcours scolaire, et la parentalité, développer l'accès à la pratique artistique et culturelle
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans
- Soutenir la formation et l'emploi pour tous

### Volet prévention, environnement, lutte contre l'isolement

- Développer la prévention-santé et promouvoir le sport chez les adultes
- Renforcer la solidarité et le lien social
- Sensibiliser à l'environnement

### Les priorités transversales à prendre en compte

- La lutte contre les discriminations
- L'égalité homme femme
- la lutte contre l'isolement
- l'attention aux adolescents

### En 2025, une attention particulière sera portée sur :

- **les actions en faveur de l'emploi et du développement économique**
- **les actions liées à la pratique sportive**
- **les actions de sensibilisation à l'environnement/l'écologie**
- **les actions se déroulant dans l'ensemble du quartier prioritaire**

## 3) Critères de recevabilité

### Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets s'adresse aux associations, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non lucratif, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants du quartier prioritaire (avec un minimum de 80% des bénéficiaires).

### Recevabilité du projet

Les projets présentés dans le cadre du contrat de ville au profit des habitants du quartier prioritaire doivent :

- être construits spécifiquement pour répondre aux besoins du quartier prioritaire et de ses habitants
- avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le quartier
- cibler des habitants du quartier prioritaire : au moins 80% des bénéficiaires de l'action
- s'inscrire dans les priorités de l'appel à projet
- mobiliser des crédits autres que ceux du Contrat de ville
- être programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, hormis les actions en milieu scolaire qui peuvent se dérouler entre septembre 2025 et juin 2026
- pour les projets reconduits, être présentés avec un bilan ou état d'avancement

Sont exclues de l'appel à projets, les demandes d'aide des porteurs de projets pour :

- **leur fonctionnement habituel et/ou leurs activités récurrentes**

- le financement d'un emploi
- le financement des dépenses d'investissement

**Les crédits spécifiques de la politique de la ville n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une association ou une structure, mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable.**

Toute demande de financement au titre du contrat de ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des partenaires institutionnels. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviennent en complément des financements de droit commun.

### **Critères de sélection**

La sélection des dossiers de candidature se fera au regard des critères de recevabilité et des orientations prioritaires listées.

Les projets et budgets prévisionnels présentés **doivent être réalistes, proportionnés à l'échelle du quartier et du nombre d'habitants bénéficiaires de l'action, à la mesure des capacités et de l'autonomie financière de la structure porteuse.**

**Les décisions ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un recours.**

#### **4) Les modalités de dépôt des dossiers**

Les projets sont à déposer sur le portail Dauphin <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

A l'issue de la saisie, enregistrez le document cerfa de demande de subvention et transmettez-le par courrier électronique à [d.tiberghien@ville-fontenaylecomte.fr](mailto:d.tiberghien@ville-fontenaylecomte.fr) sans quoi ils ne pourront être étudiés.

Pour les projets reconduits, veuillez transmettre un bilan ou état d'avancement de l'année précédente.

**La date butoir de réception des projets est fixée au 24 février 2025.**

Pour tout renseignement concernant votre projet, vous pouvez contacter Delphine TIBERGHIE, Cheffe de projet du Contrat de ville, par téléphone au 02 51 53 41 22 ou 07 57 67 81 78, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.